DEPARTEMENT DU NORD

Mairie
De
Vieux-Berquin

☏ 03.28.42.70.07

Conseil municipal
du Mercredi 13 décembre 2023

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 7 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON (à partir de la délibération n°2023-058), Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Sidonie BAILLEUL, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Delphine HILST, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Albert-Paul PROTIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Nicolas BEVE (Pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Cindy SCHRAEN (Pouvoir à Lucette FOURNIER), Antoine LIEFOOGHE (pouvoir à Pierre BACQUET)

Quorum : 12 (19 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Election d'un adjoint suite à une démission
4. Remboursement exceptionnel de frais de représentation
5. Budget 2023 - Décision modificative
6. Budget 2024 - Ouverture des crédits d'investissements
7. Approbation de la cession de fonds - Salle "Salons du Plessis"
8. Tarifs communaux 2024
9. Règlement d'attribution des subventions aux associations
10. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association "Les Volants Berquinois"
11. Adhésion au dispositif de Participation Citoyenne en partenariat avec la Gendarmerie Nationale
12. Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides
13. SIDEN SIAN - Avis sur nouvelle adhésion
14. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2023-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) *Commande publique*

N°	*Date*	*Objet*	*Montant*	*Durée*	*Titulaire*	*Adresse*
2023_019	30/10/2023	Vérification des installations techniques - Lot n°1 Vérifications périodiques des installations électriques, gaz, chauffage, cuisson, alarme incendie	1 640 € HT par an	Reconduction 2 ans	BUREAU VERITAS	Rond-Point de la porte de Lille - Parc d'activité de l'étoile - BP30089 - 59791 Grande-Synthe cedex
2023_020	30/10/2023	Vérifications des installations techniques - Lot n°3 - Vérifications périodiques des exutoires de fumées et des extincteurs	Selon BPU	Reconduction 2 ans	LST LEBOULANGER	PAE de la Creule – CS825 – Route de Caestre - 59529 Hazebrouck cedex

2) *Concessions dans les cimetières*

N°	*Concessionnaire*	*Cimetière*	*Concession*	*Durée*	*Superficie*	*Montant*	*Date*	*Nature*
2023_018	Madame SY née BLACHOWICZ	Sec Bois	8-649	Perpétuelle	4 m²	408 €	27/05/2023	Dépôt d'urne dans une concession existante

Election d'un adjoint suite à une démission

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la démission volontaire de Madame Cindy SCHRAEN de sa fonction d'adjointe pour raisons professionnelles a été acceptée par arrêté préfectoral daté du 9 novembre 2023. Cette décision ayant été notifiée à l'intéressée le 30 novembre 2023, la démission est devenue effective et définitive à cette date. Cindy SCHRAEN reste conseillère municipale et communautaire (CCFI).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération n° 2023-058 : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4ème adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-003 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six ;

Vu la délibération n°2020-004 du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-012 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-020 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2022-004 du conseil municipal du 7 avril 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission d'un adjoint élu le 28 mai 2020,

Considérant la démission de Madame Cindy SCHRAEN des fonctions de 4ème adjoint au maire, acceptée par arrêté préfectoral daté du 9 novembre 2023, notifié à l'intéressée le 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le nombre d'adjoints ainsi que les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au Maire à six.

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire avec effet immédiat,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint prendra la vice-présidence de la commission Ecoles – Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants et restera membre des commissions municipales dont il faisait déjà partie,
- **DECIDE** que les adjoints élus le 28 mai 2020 et le 7 avril 2022 avanceront d'un rang au Tableau du Conseil municipal et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 6ème adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants au premier tour de scrutin : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme Sidonie BAILLEUL : 16 voix
- Mme Charlotte BERTHES : 5 voix

Sidonie BAILLEUL ayant obtenu 16 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 6ème adjoint au Maire.

Le tableau des adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	Monsieur	RUYANT Pierre-Louis
Premier adjoint	Monsieur	BEVE Nicolas
Deuxième adjoint	Madame	FLAMMEY Arlette
Troisième adjoint	Monsieur	VANDAMME Régis
Quatrième adjoint	Monsieur	FAES Calixte
Cinquième adjoint	Monsieur	FOURNIER Lucette
Sixième adjoint	Madame	BAILLEUL Sidonie

Remboursement exceptionnel de frais de représentation

Monsieur le Maire expose qu'il a participé les mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023 au Salon des Maires et des Collectivités locales 2023 organisé à Paris conjointement avec le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Il est rappelé que le Maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les établissements d'hébergement et transport n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, monsieur le Maire a dû avancer les frais sur ses deniers personnels (264 euros au total, dont 103 euros de transport en train aller/retour et une nuit d'hôtel à 161 euros). Il convient de les lui rembourser conformément à la loi.

Délibération n°2023-059 : Remboursement exceptionnel de frais de représentation

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'accorder au maire une indemnité exceptionnelle pour frais de représentation représentant un caractère exceptionnel et bien déterminé en raison d'une circonstance particulière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à monsieur le Maire des frais d'hébergement et de transport occasionnés par sa participation au Salon des Maires et des Collectivités locales 2023 les 21 et 22 novembre 2023.
- **DIT** que la somme de 264 € sera versée sur le compte bancaire de monsieur le Maire sur présentation d'un Etat de frais et des justificatifs.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 65316 du budget.

Budget 2023 – Décision modificative

Monsieur le Maire expose que, contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Ainsi, le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études et des frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours au lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif lorsque ceux-ci sont terminés. Si les frais d'études et des frais d'insertion n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits d'ordre nécessaires en dépenses et en recettes au chapitre 041 (opérations patrimoniales) afin d'effectuer ce transfert. Le montant des frais d'études et d'insertions concernés est de 46 069.96 € au total. Il est proposé de procéder à l'intégration des dépenses de cette nature.

Délibération n° 2023-060 : Budget 2023 – Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-018 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits d'ordre au chapitre DI et RI 041 afin de transférer les frais d'études et d'insertions qui ont été suivis de réalisation au compte de travaux correspondant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** la décision modificative n° 1:

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics		2 544.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		7 920.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		28 395.98 €
D 2131-110 : Aménagement chapelle ELB		7 209.98 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**46 069.96 €**
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		359.54 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		2 544.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		7 920.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		28 036.44 €
R 203-110 : Aménagement chapelle ELB		7 209.98 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**46 069.96 €**

Budget 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation vient en complément des crédits d'investissement reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget primitif 2023 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 1 618 422,18 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2024 s'élève à 404 605,55 €.

Délibération n° 2023-061 : Budget 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2024,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 618 422,18 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	**Montant**
203 – Frais d'études	8 000 €
212 – Autres agencements et aménagements	9 000 €
2131 – Constructions bâtiments publics	30 000 €
2152 – Installations de voirie	115 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	5 000 €
2183 - Matériel informatique	5 000 €
2184 – Matériel de bureau et immobilier	5 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	11 000 €
TOTAL	**188 000 €**

DIT que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Approbation de la cession de fonds – Salle « Salons du Plessis »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-042 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition amiable du bien immobilier « Les Salons du Plessis » pour un maximum de 450 000 euros, suivant l'avis du Domaine.

Il est proposé également au Conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce appartenant à M. et Mme THOOR qui cessent leur activité : le matériel et le mobilier (tables, chaises, matériel de cuisine…) pour 45 000 € plus 5 000 € d'éléments incorporels (l'enseigne, le nom commercial « Les Salons du Plessis », la page Facebook et le numéro de téléphone).

Un projet de compromis de cession de fonds a été rédigé par le Notaire mandaté par M. et Mme THOOR, Maitre SEPIETER. Ce projet a été amendé et validé par Me DEBAISIEUX-DANEL. La signature de ce compromis interviendra avant la fin de l'année 2023, tout comme la promesse unilatérale de vente de l'immeuble.

Délibération n° 2023-062 : Approbation de la cession de fonds – Salle « Salons du Plessis »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant le projet d'opération immobilière portant sur l'acquisition par la commune de Vieux-Berquin d'un ensemble immobilier à usage de réception, cadastré C1234 (zone UA) 23 rue Auguste Moreel à Vieux-Berquin, et C1237 (zone UA) 21 Grand'Place à Vieux-Berquin, parcelles issues de la division de la parcelle cadastré C610 (zone UA) et C1150 (zone UA), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-033 du Conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le principe d'acquisition amiable du bien immobilier – Salle « Salons du Plessis » pour un maximum de 500 000 euros selon un protocole annexé qui devait être confirmé par une nouvelle délibération motivée prise avant la fin de l'année 2023, visant l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien considéré, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,

Vu la délibération n°2023-042 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 chargeant Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions proposées par le vendeur, M. et Mme Sylvain THOOR, soit un montant de 450 00 euros (Quatre cent cinquante mille euros), disant que cette propriété immobilière serait affectée en tant que salle des fêtes du centre-bourg en lieu et place de la salle des fêtes actuelle qui deviendra, après rénovation, salle de musique pour partie et salle de restauration pour l'autre,

Considérant que le vendeur souhaite inclure à l'opération la vente du fonds de commerce qu'il exploite, composé d'éléments corporels (matériel, mobilier, agencement et installation dudit fonds tels que présentés en Annexe) et d'éléments incorporels (enseigne, nom commercial, clientèle et achalandage y attachés, ligne téléphonique et page Facebook),

Considérant le prix de la vente proposé (50 000 euros) et l'intérêt de cette acquisition pour la commune, dans l'optique de la future affectation de cette salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition du fonds de commerce de salle de réception et de restauration exploité 23 rue Auguste Moreel à Vieux-Berquin sous le nom de « Les Salons du Plessis », comprenant les éléments corporels et incorporels recensés dans le projet de compromis de cession de fonds joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions proposées par le cédant, soit un montant de 50 00 euros (cinquante mille euros) augmenté des frais de Notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier permettant de procéder à cette acquisition de fonds par acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation des actes notariés d'acquisition.

Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire expose que le montant de l'inflation entre octobre 2022 et octobre 2023 s'établit à exactement 4 % (Source INSEE - Indice des prix à la consommation). Comme de coutume, il est proposé de s'aligner sur cette augmentation pour la plupart des tarifs communaux (Selon les cas, les tarifs peuvent être arrondis pour plus de facilités d'encaissement ou de facturation), hors cas particuliers et Médiathèque (tarifs gratuits harmonisés au niveau du réseau de lecture publique de la CCFI).

Délibération n°2023-063 : Tarifs communaux 2024

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2023,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 4 % entre octobre 2022 et octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Salles des fêtes	à partir du 01/01/2024		
Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre	Plessis
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale	179.00 €	233.00 €	280.00 €
Location de l'extension aux associations		117.00 €	
Repas - Banquet	334.00 €	434.00 €	521.00 €
Vin d'honneur + repas	369.00 €	480.00 €	576.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)	299.00 €	389.00 €	467.00 €
Forfait weekend (samedi et dimanche)			
Location de l'extension seule		50%	
Location de la salle avec l'extension - Majoration de		50%	
Extérieurs – Majoration de	50%		
Agents communaux retraités - Minoration de	50%		
Coût électricité (par kWh consommé)			0.16 €
Coût horaire responsable de salle	1.6 x SMIC/H brut		
Participation aux frais d'enlèvement des déchets			30.00 €
Location forfaitaire 5 mange-debout avec housses			22.00 €
Caution location			1 000.00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur			220.00 €

Cimetières	à partir du 01/01/2024
Concession cinquantenaire (le m²)	141.00 €
Concession trentenaire (le m²)	73.00 €
Concession temporaire (le m²)	46.00 €
3m² jusqu'à 3 personnes, 5 m² de 4 à 6 personnes, 7 m² de 7 à 9 pers.	429.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m²)	141.00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m²)	73.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m²)	673.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m²)	404.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m²)	673.00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m²)	404.00 €
Redevance de dispersion des cendres	56.00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :	
Superposition dans une concession perpétuelle	212.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	110.00 €

Restauration scolaire	à partir du 01/09/2024
Repas enfant	3.40 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	3.40 €
Repas enfant non réservé	6.85 €
Repas adulte	4.75 €

Activités périscolaires (étude et garderie)	à partir du 01/09/2024
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	1.05 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	1.05 €
Maximum	1.60 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	5.30 €
Réédition badge	1.80 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.50 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	1.05 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(1.05 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 8 juillet 2024			QF 0 à 369		
			1 enfant	*2 enfants*	*3 enfants*
Demi-journée sans repas	**Vieux-Berquin**		2.80	2.45	2.00
	Extérieur		*4.05*	*3.50*	*2.75*
Demi-journée avec repas	**Vieux-Berquin**		6.45	6.05	5.55
	Extérieur		*8.95*	*8.25*	*7.75*
Journée avec repas	**Vieux-Berquin**		9.20	8.30	7.35
	Extérieur		*12.85*	*11.60*	*10.35*
Semaine 5 jours	**Vieux-Berquin**		41.50	37.25	33.10
	Extérieur		*57.90*	*52.10*	*46.35*
Semaine 4 jours	**Vieux-Berquin**		33.05	29.80	26.50
	Extérieur		*46.35*	*41.70*	*37.10*
4 semaines consécutives	**Vieux-Berquin**		132.40	119.15	105.90
	Extérieur		*185.25*	*166.75*	*148.20*

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 8 juillet 2024			QF 370 à 699		
			1 enfant	*2 enfants*	*3 enfants*
Demi-journée sans repas	**Vieux-Berquin**		3.50	2.95	2.45
	Extérieur		*4.80*	*4.15*	*3.50*
Demi-journée avec repas	**Vieux-Berquin**		7.00	6.45	6.05
	Extérieur		*9.70*	*9.05*	*8.25*
Journée avec repas	**Vieux-Berquin**		10.40	9.35	8.30
	Extérieur		*14.45*	*13.05*	*11.60*
Semaine 5 jours	**Vieux-Berquin**		46.45	41.80	37.25
	Extérieur		*65.05*	*58.55*	*52.10*
Semaine 4 jours	**Vieux-Berquin**		37.20	33.40	29.80
	Extérieur		*52.00*	*46.80*	*41.70*
4 semaines consécutives	**Vieux-Berquin**		148.65	133.80	119.15
	Extérieur		*208.10*	*187.30*	*166.75*

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 8 juillet 2024			QF 700 à 999		
			1 enfant	*2 enfants*	*3 enfants*
Demi-journée sans repas	**Vieux-Berquin**		4.05	3.50	2.80
	Extérieur		*5.60*	*4.80*	*4.05*
Demi-journée avec repas	**Vieux-Berquin**		7.55	7.00	6.45
	Extérieur		*10.55*	*9.70*	*8.95*
Journée avec repas	**Vieux-Berquin**		11.50	10.40	9.20
	Extérieur		*16.05*	*14.45*	*12.85*
Semaine 5 jours	**Vieux-Berquin**		51.60	46.45	41.50
	Extérieur		*72.20*	*65.05*	*57.90*
Semaine 4 jours	**Vieux-Berquin**		41.25	37.20	33.05
	Extérieur		*57.70*	*52.00*	*46.35*
4 semaines consécutives	**Vieux-Berquin**		165.00	148.65	132.40
	Extérieur		*231.00*	*208.10*	*185.25*

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 8 juillet 2024			QF 1000 et + (ou attestation de paiement CAF non fournie)		
			1 enfant	*2 enfants*	*3 enfants*
Demi-journée sans repas	**Vieux-Berquin**		4.60	4.05	3.40
	Extérieur		*6.65*	*5.60*	*4.70*
Demi-journée avec repas	**Vieux-Berquin**		8.15	7.55	6.90
	Extérieur		*11.35*	*10.55*	*9.50*
Journée avec repas	**Vieux-Berquin**		12.65	11.50	10.15
	Extérieur		*17.70*	*16.05*	*14.15*
Semaine 5 jours	**Vieux-Berquin**		56.70	51.60	45.35
	Extérieur		*79.30*	*72.20*	*63.45*
Semaine 4 jours	**Vieux-Berquin**		45.35	41.25	36.30
	Extérieur		*63.45*	*57.70*	*50.75*
4 semaines consécutives	**Vieux-Berquin**		181.30	165.00	145.10
	Extérieur		*253.80*	*231.00*	*203.10*

Photocopies (Mairie et médiathèque)	**à partir du 01/01/2024**
Format A4	**0.45 €**
Format A3	**0.60 €**
Impression à la médiathèque	**0.15 €**
Photocopie couleur pour association locale	**Gratuit avec limite**

Droits de place	
	à partir du 01/01/2024
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	**23.30 €**
surface comprise entre 10 et 20 m2	**39.90 €**
surface comprise entre 20 et 30 m2	**58.20 €**
surface supérieure à 30 m2 (le m2)	**2.50 €**
Forfait mensuel pour 1 stationnement par semaine	**28.35 €**
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	**309.80 €**
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	**118.55 €**
	à partir du 01/12/2024
Chalet de Noël vendredi	**13.00 €**
Caution chalet de Noël vendredi	**78.00 €**
Chalet de Noël samedi dimanche	**44.00 €**
Caution chalet de Noël samedi dimanche	**208.00 €**
Chalet de Noël vendredi samedi dimanche	**52.00 €**
Caution chalet de Noël vendredi samedi dimanche	**260.00 €**

Règlement d’attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que jusqu’à présent, il n’existait pas de règlement d’attribution des subventions aux associations, ce qui pouvait induire des inégalités d’attribution.

En partant du principe de maintenir l’enveloppe budgétaire actuelle pour les années à venir, le règlement proposé a été rédigé en fonction des orientations proposées par la commission Sport – Vie associative. Il présente la nature

des aides que la commune peut octroyer, il décrit la procédure de demande de subvention et définit des critères d'attribution précis selon la nature de la subvention et le demandeur (fonctionnement, exceptionnelle, en nature…) avec une part fixe et un système de bonus/malus. Il liste les associations vieux-berquinoise que, de par leur objet ou spécificité, et sous réserve qu'elles maintiennent à l'avenir le même niveau de fonctionnement, resteront en dehors du champ d'application des critères généraux d'attribution.

Délibération n°2023-064 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'intérêt de mettre en place un règlement s'appliquant à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Vieux-Berquin,

Considérant que ce règlement fixe un cadre général comportant notamment un calendrier et une procédure pour l'instruction des demandes de subventions, et définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 13 décembre 2023.

Attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Les Volants Berquinois »

Monsieur le Maire expose que, par courrier daté du 18 septembre 2023, l'association de badminton « Les Volants Berquinois » a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la Commune afin de contribuer au financement de l'acquisition de matériel de darkminton et de maillots pour ses adhérents pour les montants de 3 870,97 € et 1 388 €.

Conformément aux dispositions du règlement adopté par la délibération n°2023-064 en date du 13 décembre 2023 (paragraphe 4-4), il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros pour contribuer au financement du matériel de darkminton uniquement (le financement de tenus sportives étant exclu du dispositif).

Délibération n°2023-065 : Attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Les Volants Berquinois »

Vu la demande formulée par l'association « Les Volants Berquinois » en vue de participer au financement de matériel de darkminton susceptible de contribuer à son développement,

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition pour l'association et les habitants de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Les Volants Berquinois » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

Adhésion au dispositif de Participation Citoyenne en partenariat avec la Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire propose d'acter la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif de Participation Citoyenne qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Le dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Le dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Une séance d'information publique, organisée par la Gendarmerie nationale auprès des membres du Conseil municipal et de la population, sera organisée en début d'année prochaine. Elle devra conduire à l'adhésion volontaire d'un certain nombre de citoyens référents.

Délibération n°2023-066 : Adhésion au dispositif de Participation Citoyenne en partenariat avec la Gendarmerie Nationale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire n°IOCJ1117146 du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011 instaurant le dispositif de Participation Citoyenne,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants d'adhérer au dispositif de Participation citoyenne qui a vocation à associer les habitants à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de Participation Citoyenne.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en engageant les démarches nécessaires auprès des autorités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment le protocole établissant le dispositif sur la commune.

Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a délégué la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) au SIECF Territoire d'Energie Flandre. Le déploiement des IRVE, inscrit dans un Schéma Directeur voté en Comité syndical par les élus du territoire en 2022, a pour vocation de promouvoir une mobilité bas-carbone. En tant que Maîtrise d'ouvrage, le SIECF Territoire d'Energie Flandre accompagne, conseille les communes en proposant des solutions optimisées pour l'installation des IRVE.

A ce jour, le Schéma Directeur IRVE prévoit l'implantation de bornes de charge dits « rapides» (avec 2 points de recharge chacune, de 22 kVa pour l'un, et 25 kVa pour l'autre) sur trois sites sur le territoire de la commune : en centre-bourg (Grand'Place ou parking mutualisé), hameau de Sec-Bois et hameau de Caudescure.

Délibération n°2023-067 : Implantation de trois bornes de recharge (22/25 kVa – 2 points de charge par borne) pour véhicules électriques et hybrides

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,

Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a sollicité le SIECF pour la pose de trois bornes (borne 22/25 kVA, 2 points de charge par borne) Grand'Place (rue d'Estaires), Place du hameau de Sec-Bois (route d'Hazebrouck) et rue de Caudescure (hameau de Caudescure),

Les frais d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT par borne. Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération.
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant :

  3 500 € pour la première borne 22/25 kVA installée par le Syndicat sur la Commune et 5 500 € pour les deux suivantes.
- **PRECISE** que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.

SIDEN-SIAN – Avis sur nouvelle adhésion

Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 25 septembre 2023, le président du SIDEN-SIAN a notifié à la commune la délibération adoptée par le comité du syndicat lors de ses réunions en date du 21 septembre 2023 pour l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES pour le Département du Nord, avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Délibération n°2023-068 : SIDEN-SIAN – Nouvelle adhésion

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses

Questions écrites du groupe « Agissons ensemble pour Vieux-Berquin dès aujourd'hui » de Monsieur Stefan GAGET :

1) Colis de Noël du CCAS : quels sont les noms des commerçants/ producteurs locaux fournisseurs des 9 produits cités dans le CR du dernier BM ? L'association avec les communes voisines n'est-elle pas au détriment de nos commerçants/producteurs locaux non soutenus de fait malgré les appels réguliers dans les publications écrites de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de l'appel d'offre mutualisé avec la commune de Neuf-Berquin, les commerçants/artisans/producteurs locaux vieux-berquinois ont été sollicités en premier pour fournir les denrées demandées pour le colis de Noël. La boulangerie Farine & Co ne pouvait s'aligner sur le meilleur tarif obtenu par ailleurs. Le supermarché Carrefour Contact n'était pas à même de fournir la quantité de boites de chocolats demandée. La Ferme du Berquin n'était pas à même de fournir le plat préparé dans le conditionnement demandé.

Le vin pétillant est fourni par Le rêve de Bacchus (Bailleul), le jus de pomme par Les vergers de Sercus, la boite de chocolats, la confiture de fraise, la purée de patates douces, la terrine de foie de volaille par ID Stock (Estaires), le plat préparé par Kalifrais (Dunkerque), les clémentines par la ferme Dassonneville (Neuf-Berquin), les coquilles de Noël par la boulangerie Aux 4 épis d'or (La Gorgue).

2) L'opération nationale "1000 dojos" consiste en la transformation de locaux vacants en dojos afin de développer la pratique des sports porteurs des valeurs de l'olympisme et plébiscité des jeunes comme le judo, le karaté ... La commune de Vieux-Berquin, terre de jeux (!), va-t-elle saisir cette opportunité ? Si non pourquoi ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour candidater à ce dispositif porté par la Fédération Française de Judo, il faut avoir un club de judo actif dans la commune, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il faut également un local existant vaquant (entre 150 et 500 m2). L'ancienne caserne des pompiers est actuellement occupée par du stockage de matériel communal. La municipalité n'envisage donc pas de candidater pour ce dispositif spécifiquement. Ce qui n'exclue pas définitivement l'aménagement d'un dojo dans le futur, si toutes les conditions sont réunies (finances, besoin, opportunités)

3) Des habitants se sont émus auprès de nous concernant la disparition des vitraux historiques de notre mairie et de la perte du cachet de ce bâtiment. Au moment de l'achat des Salons du Plessis avec parmi les arguments entendus, la préservation du patrimoine local, nous vous questionnons donc afin de connaître vos critères esthétiques concernant le patrimoine local ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le maitre verrier ayant officié à la rénovation des vitraux de la chapelle a confirmé que, ce qu'il appelle des verres teintés plutôt que des vitraux, n'avaient pas de valeur particulière. Leur restauration était compliquée, voire impossible au vu de leur état et de celui des menuiseries concernées. La Mairie n'est pas en zone ABF, ces verres teintés ne sont pas protégés. La commune n'a donc pas d'obligation de les conserver. Le choix a donc été fait d'accélérer le remplacement des fenêtres pour la rénovation énergétique.

Elections européennes

Les Elections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 suivant la règle du scrutin proportionnel plurinominal au suffrage universel direct (donc sur 1 seul tour).

Monsieur le Maire rappelle d'ores et déjà que la présence de chacun des membres du Conseil municipal sera requise lors de ce scrutin (selon la loi, un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf cas de force majeure). Chaque membre du Conseil municipal sera donc invité à se positionner prochainement sur un ou plusieurs créneaux de 2h30 proposés dans l'un des 3 bureaux de vote de la commune.

La séance est levée à 20h55

Liste des délibérations présentées :

Délibération n° 2023-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2023-058 : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4ème adjoint au Maire

Délibération n° 2023-059 : Remboursement exceptionnel de frais de représentation

Délibération n° 2023-060 : Budget 2023 – Décision modificative n°1

Délibération n° 2023-061 : Budget 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Délibération n° 2023-062 : Approbation de la cession de fonds – Salle « Salons du Plessis »

Délibération n° 2023-063 : Tarifs communaux 2024

Délibération n° 2023-064 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Délibération n° 2023-065 : Attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Les Volants Berquinois »

Délibération n° 2023-066 : Adhésion au dispositif de Participation Citoyenne en partenariat avec la Gendarmerie Nationale

Délibération n° 2023-067 : Implantation de trois bornes de recharge (22/25 kVa – 2 points de charge par borne) pour véhicules électriques et hybrides

Délibération n° 2023-068 : SIDEN-SIAN – Nouvelle adhésion

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames et Messieurs, Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Lucette FOURNIER, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Delphine HILST, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Albert PROTIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES.

La secrétaire de séance,

Lucette FOURNIER

MAIRIE DE VIEUX-BERQUIN (NORD)

Le Maire,

Pierre-Louis RUYANT